

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**CCAS DE MONTGERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**SÉANCE DU 16 JANVIER 2024**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

*L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier*

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GARTENLAUB, Mme RAUNIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme BRISTOT, Mme HERBINET, M. FERRIER, M. MASROUKI, M. WEIBEL M. LAACHI, M. HUSSON

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB  
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme MOISSON  
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme BRISTOT

Absents excusés : Mme NADJI, Mme BOURGEOIS, M. GALINAND

Secrétaire de séance : Madame MOISSON

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Secours Populaire Français,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Montgeron de soutenir et accompagner les actions et missions de cette association,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ à l'association Secours Populaire Français sise 44 rue du Général Leclerc à Montgeron.

**DIT** Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARILLON**  
**Présidente du CCAS**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2024

Application agréée E-legalite.com